

## Bulletin d'information sur les pesticides

N°7 - Février 2022

### Actualités législatives et réglementaires



#### **France : Le cancer de la prostate en lien avec l'utilisation du chlordécone reconnu comme maladie professionnelle**

Après des années de mobilisation dans les Antilles françaises, le [décret N° 2021-1704](#) publié le 22 décembre au Journal officiel reconnaît enfin le cancer de la prostate en lien avec l'exposition professionnelle aux pesticides, et plus particulièrement au chlordécone, comme maladie professionnelle.

Le chlordécone, un insecticide organochloré, a été utilisé par dérogation dans les bananeraies antillaises jusqu'en 1993, alors même qu'il était interdit en métropole et que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'avait déclaré dangereux et probablement cancérigène dès 1979. Aux États-Unis, il avait été interdit dès 1976 en raison de sa toxicité. Utilisé de 1972 à 1993 dans les Antilles pour lutter contre le charançon de la banane, un insecte qui détruisait les cultures, le chlordécone a infiltré et contaminé les sols et la chaîne alimentaire pour des centaines d'années. Plus de 90 % de la population adulte en Guadeloupe et en Martinique est imprégnée par le chlordécone, selon [Santé Publique France](#). Ces populations ont désormais des taux d'incidence pour le cancer de la prostate parmi les plus élevés au monde.

L'Etat a permis l'utilisation de cet insecticide dont il soupçonnait les dangers depuis 1969 en raison du « lobbying intense des groupements de planteurs et des industriels, des interventions de certains élus et du soutien explicite des services locaux du ministère de l'Agriculture en faveur d'une 'molécule miracle' jugée indispensable pour l'équilibre de l'économie antillaise », selon le [rapport de la commission d'enquête parlementaire](#) dédiée au chlordécone de novembre 2019.

La reconnaissance des cancers liés à l'exposition aux pesticides doit permettre de faciliter l'indemnisation des victimes. Le décret insère le [tableau de maladie professionnelle n° 61](#) dans le régime agricole, relatif au cancer de la prostate en lien avec l'exposition aux pesticides et permettra d'établir une présomption d'origine professionnelle pour les cancers de la prostate.

Pour être reconnu comme maladie professionnelle, le cancer de la prostate doit avoir été diagnostiqué moins de quarante ans après la fin de l'exposition au pesticide. La durée d'exposition doit être d'au moins dix ans. Il est toutefois possible de présenter une demande d'indemnisation si l'on a été exposé moins longtemps, devant une commission régionale de reconnaissance des maladies professionnelles.

Cette mesure n'est que l'une des actions nécessaires pour réparer ce scandale. Selon la commission d'enquête parlementaire, il faut également améliorer la prévention et la recherche scientifique afin de déterminer plus précisément les impacts du chlordécone sur la santé et trouver des solutions pour parvenir à dépolluer les sols.

Les demandes de réparation concernent également le champ du judiciaire. En 2006, une première plainte est déposée pour empoisonnement au chlordécone. Mais en janvier 2021, les juges d'instruction ont laissé entendre aux parties civiles que la procédure pourrait aboutir à un [non-lieu](#) pour cause de prescription. L'Association médicale de sauvegarde de l'environnement et de la santé (Amses) et l'Association guadeloupéenne d'action contre le chlordécone (AGAC) ont également porté plainte devant la Cour de Justice de la République (CJR), seule juridiction habilitée à juger les actes des membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions, contre cinq anciens ministres, pour avoir prolongé l'autorisation d'utilisation du chlordécone et signé des arrêtés, notamment en 2005, qui autorisaient des résidus de chlordécone dans l'alimentation avec des "seuils tolérables" trop élevés. La CJR a refusé d'examiner le fond du dossier et a évacué la question de la responsabilité des ministres en jugeant [irrecevable](#) la demande des associations pour défaut d'intérêt à agir le 8 février 2022.

---

*Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort ?*

*Justice Pesticides a besoin de vous pour continuer ce travail  
d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides.*

**Je donne à Justice Pesticides**

[Retour au site de Justice Pesticides](#)

---